



## Conditions Générales de Vente (CGV)

### Article 1 : Objet et champ d'application

L'Institut National PrépaPolis (ci-après « l'Organisme »), enregistré sous le SIREN n° 938200581, dont le siège social est situé 18, rue de Marignan – 75008 Paris, propose et dispense des formations en présentiel, à distance (classes virtuelles, e-learning), et des parcours mixtes (blended learning). Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de formation fournies par l'Organisme à ses clients et stagiaires.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'Organisme,
- Entreprise ou Collectivité : personne morale qui passe commande d'une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés,
- Stagiaire : personne physique qui participe à la formation,
- Organisme financeur : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation.

Les CGV prévalent sur tout autre document du client, sauf acceptation expresse de l'Organisme. Toute commande implique l'adhésion pleine et entière aux présentes CGV. Elles sont disponibles sur demande ou sur le site web de l'Organisme.

### Article 2 : Nature des prestations

L'Organisme propose des formations spécifiques de préparation aux concours administratifs et principalement au concours externe de la police municipale organisé par les Centres de Gestion. Chaque formation est détaillée avec ses objectifs, son programme, sa durée, ses modalités (présentiel, distanciel, mixte), ses prérequis et son public cible.

Des formations personnalisées peuvent être élaborées en fonction des besoins du Client, suite à une analyse détaillée de ses attentes et de ses capacités.

L'Organisme propose des services de conseil opérationnel, notamment pour :

- La mise en place de plans de formation.
- L'audit des compétences.
- Le conseil en gestion stratégique des ressources humaines.

Les études opérationnelles réalisées incluent des diagnostics organisationnels et des plans d'action adaptés aux besoins spécifiques du Client.

### Article 3 : Obligations des parties : objet du contrat, inscription et documents contractuels

L'Organisme s'engage à réaliser les actions de formation définies par le présent contrat de service ou la convention, conformément aux dispositions de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Le contrat de formation est régi par les dispositions de l'article L.6353-3 du Code du travail. La convention conclue entre l'entreprise et l'organisme de formation respecte les modalités fixées par décret et les

dispositions de l'article L.6353-1 pour la mise en œuvre des actions visées à l'article L.6313-1.

Le stagiaire doit respecter les modalités d'inscription en vigueur pour la formation choisie. Avant le début de celle-ci, le client doit informer l'Organisme des éventuelles conditions spécifiques de prise en charge financière.

Un contrat ou une convention spécifique est remis au client pour chaque action de formation. Le client s'engage à retourner les documents signés, en trois exemplaires, revêtus du cachet de l'entreprise si nécessaire, avant le début de la formation.

Dans le cadre d'une prise en charge financière par un organisme tiers, il incombe au client d'effectuer la demande auprès de cet organisme avant le début de la formation. L'accord de financement, qui doit être communiqué au plus tard lors de l'inscription, est annexé à la convention. Cet accord doit être transmis par le stagiaire à l'Organisme.

L'organisme de formation s'engage à délivrer une prestation conforme aux exigences de qualité en vigueur, notamment celles prévues par la certification Qualiopi, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les actions financées sur fonds publics ou mutualisés.

Toute modification concernant le contrat ou la convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Toutefois, l'Organisme se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au déroulement de la formation, comme le changement d'intervenant, la réorganisation du planning ou l'adaptation du programme, dès lors que ces ajustements ne modifient pas l'objectif pédagogique de la formation. Ces modifications seront communiquées au Client dans les meilleurs délais.

### Article 4 : Justificatifs

La convention de formation doit être retournée, signée par le client et tamponnée si nécessaire, dans un délai de 15 jours suivant sa réception et impérativement avant le début de la formation. De même, le contrat de formation doit être signé par le stagiaire ou son représentant légal, le cas échéant, et transmis dans les mêmes conditions, avant le démarrage de la formation.

Une facture détaillée sera émise pour chaque action de formation. Celle-ci pourra être transmise au client sur simple demande, par voie postale ou par courrier électronique, selon les modalités souhaitées.

Une attestation de présence pourra être remise sur demande à l'issue de la formation. Cette attestation comportera les signatures requises, notamment celle du stagiaire, et précisera toute absence, qu'elle soit justifiée ou non, en conformité avec les obligations de suivis imposées par la réglementation en vigueur.

### Article 5 : Rétractation, résiliation de la convention ou du contrat

Si le Client résilie la convention ou le contrat, l'organisme est en droit de retenir les frais d'annulation suivants :

- Plus de 30 jours avant le démarrage : Aucun frais ne sera facturé.
- Entre 15 et 30 jours avant le démarrage : 50 % du coût total de la formation sera facturé.
- Moins de 15 jours avant le démarrage : 100 % du coût total de la formation sera facturé.

Toute demande de report doit être formulée par écrit. En cas d'acceptation par l'Organisme, une nouvelle date sera proposée. Les frais volontairement engagés pour des prestations logistiques ou de réservation resteront à la charge du Client.

À compter de la date de signature du contrat et le cas échéant, le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours, conformément à l'article L.6353-5 du Code du Travail. La rétractation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée. Ce délai est porté à 14 jours si le contrat a été conclu à distance, après un démarchage téléphonique ou hors établissement, en application de l'article L.221-18 du Code de la consommation. Le délai de rétractation de 14 jours pour les contrats conclus à distance s'applique uniquement aux particuliers, conformément à l'article L.221-18 du Code de la Consommation.

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue et communiqué à l'Organisme, le contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur mentionnée dans le contrat. L'Organisme se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts pour le reste de la somme due, conformément aux dispositions de l'article 5 du présent contrat.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour une raison de force majeure reconnue, le contrat de formation est résilié en vertu de l'article L.6353-7 du Code du travail. Dans cette situation, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées, calculées au *pro rata temporis* de leur valeur contractuelle.

En cas de force majeure ou d'insuffisance d'effectif, l'Organisme se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera versée au Client.

### Article 6 : Processus d'inscription et de validation

*Demande d'inscription* : Le Client soumet une demande d'inscription via le formulaire en ligne, par email ou par courrier. Les demandes sont retenues et traitées par l'Organisme dans l'ordre de leur réception.

*Entretien préalable* : Un entretien préalable est organisé entre l'Organisme et le candidat afin d'évaluer l'adéquation de son profil avec les objectifs et le contenu de la formation. Cet entretien permet également de s'assurer que le candidat dispose, le cas échéant, des prérequis nécessaires à la réussite du parcours. L'Organisme se réserve le droit de refuser un candidat si son profil ne correspond pas aux exigences pédagogiques ou opérationnelles de la formation. La décision sera notifiée par écrit (courrier ou email) au candidat.

*Émission de la convention ou du contrat* : En cas de validation de la candidature à l'issue de l'entretien préalable, une convention de formation professionnelle ou un contrat de formation professionnelle est établi. Ce document précise les modalités de la prestation : durée, contenu, coût, modalités d'évaluation et conditions générales.

*Validation de l'inscription* : L'inscription est considérée comme validée après :

- La réception de la convention ou du contrat signé par le Client,
- Le versement éventuel d'un acompte ou d'une avance financière (voir conditions de paiement),
- Ou, le cas échéant, la confirmation écrite de la prise en charge par un organisme financeur (OPCO, Pôle Emploi, collectivité territoriale, etc.).

*Accusé de réception* : Une fois l'inscription validée, l'Organisme adresse au Client un accusé de réception sous 8 jours, contenant les informations pratiques relatives à la formation : lieu, horaires, programme détaillé, et, pour les formations à distance, les liens d'accès et les consignes techniques nécessaires.

### **Article 7 : Effectif et conditions d'organisation des formations**

Afin de garantir les meilleures conditions pédagogiques, l'effectif de chaque formation est limitée. Ce plafond est défini pour chaque séance en fonction des objectifs pédagogiques, des méthodes d'enseignement et des besoins spécifiques des participants.

Dans le cas où le nombre de participants inscrits serait insuffisant pour assurer la qualité ou la viabilité de la formation, l'Organisme se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session. Cette décision sera communiquée au plus tard sept jours avant la date prévue du début de la formation.

### **Article 8 : Tarifs et conditions de paiement**

Tous les tarifs sont indiqués en euros, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), sauf mention contraire. Les tarifs incluent les frais pédagogiques et, sauf indication contraire, le matériel pédagogique. Ils n'incluent pas les frais annexes tels que la restauration, le transport ou l'hébergement, qui restent à la charge du stagiaire ou du Client.

Le coût des prestations de formation, défini dans le contrat ou la convention, doit être réglé à l'Organisme selon l'échéancier convenu dans ces documents. Toute modification de cet échéancier doit faire l'objet d'un accord préalable de l'Organisme.

Un acompte de 30 % du montant total est demandé à la signature de la convention ou du contrat. Le solde est exigible au plus tard 15 jours avant le début de la formation, sauf disposition contraire précisée dans le contrat. Le paiement doit être exclusivement effectué par virement bancaire.

En cas de prise en charge par un financeur externe (OPCO, Pôle Emploi, collectivité territoriale, etc.), l'accord de financement doit être communiqué à l'Organisme avant le début de la formation. À défaut de réception de cet accord au plus tard à la date de début de la formation, l'Organisme se réserve le droit de facturer au Client les frais correspondant à la prestation effectivement réalisée, sauf disposition contractuelle contraire. Cette facturation s'applique sans préjudice des démarches ultérieures que le Client pourrait engager pour obtenir le prix.

En cas de prise en charge partielle par un financier, le reste à charge sera directement facturé au stagiaire ou

à l'employeur, selon une lettre d'engagement écrite de ce dernier. Toute somme non prise en charge par un financier ou l'employeur reste à la charge du stagiaire.

Les prestations de conseil ou d'études sont facturées par étapes, ou selon un calendrier défini dans le contrat. Une facture d'acompte peut être émise à la signature, suivie de factures intermédiaires correspondantes à l'avancement des travaux.

En cas de non-paiement à l'échéance prévue, des pénalités de retard seront appliquées, calculées à hauteur de trois fois le taux d'intérêt légal, conformément aux dispositions légales. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera également exigée. Par ailleurs, le stagiaire pourra être exclu de la formation. Dans ce cas, le stagiaire ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation ou d'une nouvelle inscription.

Pour les prestations à long terme, notamment les études et audits stratégiques, des conditions spécifiques de règlement peuvent s'appliquer. Ces modalités particulières doivent être définies dans le contrat.

### **Article 9 : Propriété intellectuelle et usage des livrables**

Les livrables produits dans le cadre des études, conseils ou prestations réalisés par l'Organisme restent sa propriété intellectuelle exclusive, sauf disposition contraire stipulée dans le contrat.

Le Client bénéficie d'une licence non exclusive, non transférable et limitée dans le temps pour un usage strictement interne à ses activités. Cette licence ne permet ni la modification, ni la reproduction, ni la diffusion des livrables à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'Organisme. Toute utilisation à des fins commerciales ou non prévue dans le contrat est strictement interdite sans accord exprès.

Les supports pédagogiques remis aux participants dans le cadre des formations sont destinés à un usage personnel et individuel. Ils ne peuvent être reproduits, partagés ou diffusés sous quelque forme que ce soit sans l'accord et écrit préalable de l'Organisme. Toute violation de cette clause engage la responsabilité du contrevenant et pourra donner lieu à des poursuites ou à des demandes de réparation des préjudices subis par l'Organisme.

### **Article 10 : Données personnelles**

Les données sont utilisées exclusivement pour l'exécution des prestations et la gestion administrative, sur la base de la nécessité contractuelle ou légale. Elles sont conservées pendant une durée de cinq ans après la fin de la prestation.

Conformément au RGPD, les participants disposent des droits suivants :

- Accès, rectification, suppression,
- Limitation du traitement, portabilité et fonctionnement.

Ces droits peuvent être exercés par courrier envoyé à Institut National PrépaPolis, 18 rue de Marignan – 75008 Paris ou par mail à [contact@prepapolis.com](mailto:contact@prepapolis.com), sur présentation d'une pièce d'identité. En cas de litige, une réclamation peut être adressée à la CNIL.

### **Article 11 : Litiges et droit applicable**

En cas de litige avec un particulier, celui-ci peut utiliser à un médiateur de la consommation conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la Consommation.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable en cas de différend.

Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de l'Organisme.

Les CGV sont régies par le droit français.

### **Article 12 : Confidentialité**

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations, économiques, techniques ou commerciales, auxquelles elles ont accès dans le cadre du contrat ou lors des échanges antérieurs. Cela inclut notamment les informations contenues dans la proposition commerciale et financière de l'Organisme.

L'Organisme s'interdit de communiquer à des tiers, hors partenaires ou fournisseurs directement impliqués, les informations transmises par le Client, y compris celles concernant les stagiaires.

### **Article 13 : Dispositions diverses**

Les présentes conditions générales constituent l'intégralité des obligations réciproques entre le Client et l'Organisme dans le cadre de leur relation contractuelle.

L'Organisme peut apporter des modifications aux conditions générales présentes. Toutefois, les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de confirmation de la commande par le Client, sauf disposition légale impérative contraire.

Si une disposition des conditions actuelles venait à être déclarée invalide ou inapplicable en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire définitive, cette disposition serait réputée non écrite, sans affecter la validité des autres clauses, qui continueront à produire pleinement leurs effets.

Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas exiger l'exécution d'une disposition du présent contrat ou de ne pas se prévaloir d'un droit ne constitue en aucun cas une renonciation à ce droit ou à l'application de cette disposition dans le futur.